

LEADER 2014-2020	Nom du GAL : MONTS et BARRAGES	
ACTION	N°6	Intitulé : Structurer le projet touristique territorial
SOUS-MESURE	– 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la convention :	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Thématiques prioritaires régionales		
Le développement de la culture, des sports, des patrimoines et du tourisme (activités et équipements) (thème obligatoire à toute candidature LEADER)		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Cette action s'inscrit dans la démarche globale de renforcer l'attractivité du territoire.</p> <p>Le territoire occupe une position stratégique entre deux pôles touristiques : Limoges et le lac de Vassivière, générant des flux de personnes importants. Il possède une offre conséquente d'hébergements marchands (environ 5 000 lits marchands) et d'activités de loisirs. La gouvernance touristique est aujourd'hui éclatée entre les 3 communautés de communes qui possèdent chacune une équipe d'animation au travers de 3 offices de tourisme et le PETR du Pays Monts et Barrages, porteur du projet de développement. L'enjeu est de mutualiser les équipes afin de structurer de façon plus cohérente l'ensemble des actions.</p> <p>Le projet permettra d'affirmer l'identité touristique du territoire, de faciliter la circulation des informations et des personnes afin de rendre le territoire plus dynamique, attractif pour y séjourner et y consommer. L'équipe d'animation devra mettre en place un projet de développement pour aider les prestataires à monter en compétence et les équipements à progresser en qualité.</p> <p>Objectifs stratégiques :</p> <p>Les objectifs de l'action s'inscrivent dans la stratégie du territoire visant à qualifier l'offre touristique, à mieux capter les flux touristiques et à stimuler l'économie de proximité tout en veillant à la préservation des ressources et des paysages.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Structurer un office de tourisme de territoire pour mettre en œuvre une stratégie touristique plus cohérente, plus lisible et plus offensive. 2. Contribuer à la qualification d'offres, proposer une offre de qualité (offres dédiées à des publics spécifiques, offres thématiques,...) 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la fréquentation des sites - Augmentation du nombre de nuitées dans les hébergements - Augmentation de la satisfaction des touristes (qualité et diversité de l'offre) et des prestataires 		

- Meilleure visibilité du territoire (notoriété)
- Meilleure lisibilité des offres
- Meilleure efficacité, création d'une dynamique

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

1. Montée en compétences des prestataires : par exemple, formations collectives, formations « développement » (spécialisation dans l'accueil d'un type de public, développement d'une activité nouvelle), création d'outils de médiation et/ou d'accueil.
 2. Création d'offres innovantes (par exemple séjours, supports de médiation et/ou d'accueil et/ou de communication)
 3. Opérations de promotion du territoire de Pays (par exemple publications, sites web, participation à des salons).
 4. Structuration et mise en place de l'Office de Tourisme de Pays « Cœur de Limousin » (par exemple études préalables/conseil, équipements mobiliers et informatiques, logiciels, création et déclinaison d'une charte graphique, merchandising).
 5. Qualification d'hébergements pour l'accueil de nouveaux publics et le développement d'activités nouvelles (par exemple création et/ou adaptation des hébergements pour l'accueil du public familial, de publics handicapés, de groupes,...).
 6. Animation de la fiche-action
- Pour les opérations exigeant un « caractère innovant » (2 et 5), l'innovation peut se traduire dans l'opération elle-même (par exemple idées nouvelles sur le territoire, adaptation d'idées existantes pour de nouveaux publics) ou dans la manière de la conduire (par exemple mobilisation élargie des acteurs).

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention.

4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER).
- Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d'animation).
- Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d'investissements.
- Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Articles 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.
 - Décret et arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- PDR Limousin 2014-2020.
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.
- Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etat notifiés, exemptés ou de minimis).

5. BENEFICIAIRES

- Actions 1, 2, 3 et 5 : structure publique ou privée, personne physique ou morale
- Actions 4 et 6 : Structure porteuse du GAL

6. COUTS ADMISSIBLES

- Achat de matériels, équipements, travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, acquisitions immobilières,
- Prestations externes : études, dépenses techniques et logistiques (par exemple location de matériel, frais de transports), conception, réalisation et diffusion de supports, actions d'information, de communication, de médiation, de formation, frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne.
- Frais généraux : frais de maîtrise d'œuvre, honoraires
- Investissements immatériels : par exemple acquisition de logiciels
- Frais de personnels de la structure bénéficiaire de l'opération (salaire annuel chargé plafonné à 50 000 € par ETP), coûts indirects de fonctionnement calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013,
- Frais de mission des salariés et/ou bénévoles (déplacements, hébergement, restauration).

Pour toutes les actions :

Sont inéligibles : la TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA, les contributions en nature

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Respecter les règles nationales d'éligibilité des dépenses et le cas échéant, le régime d'aide d'Etat applicable ;
- Une structure est éligible à cette sous-mesure même si elle n'est pas administrativement domiciliée dans le périmètre du GAL, lorsque l'opération qu'elle porte est située sur le périmètre du GAL.

Action 5 :

Les opérations peuvent être éligibles dans deux cas :

- l'opération concerne un hébergement déjà classé et/ou labellisé au moment de la demande d'aide
- l'opération permet le classement et/ou labellisation de l'hébergement

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de critères de sélection et d'une grille d'analyse qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets.

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :

- Ancrage local,
- Adéquation avec la stratégie générale du Pays,
- Respect du développement durable,
- Mise en place d'outils d'observation des actions.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

- Taux maximum d'aide publique :

L'Autorité de gestion demande un autofinancement minimum de 20% du maître d'ouvrage, ainsi :

- le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 100% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est public ;
- le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 80% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est privé.

- Autres modalités de financement :

Actions 1, 2 et 3 :

- Plancher de dépenses éligibles : 2 000 euros
- Plafond de dépenses éligibles de l'opération: 15 000 euros

Action 4 :

- Plancher de dépenses éligibles : 3 000 euros
- Plafond de dépenses éligibles de l'opération: 40 000 euros

Action 5 :

- Plancher de dépenses éligibles : 3 000 euros
- Plafond de dépenses éligibles de l'opération: 50 000 euros

Action 6 :

- Plafond de dépenses éligibles de l'opération : 50 000 euros

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire)**

Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d'opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra mobiliser son enveloppe LEADER pour des projets éligibles à d'autres types d'opérations du programme, sauf dérogation sur avis de l'AG.

- Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire ;
- Sont exclues les opérations éligibles au PO FEDER-FSE.

b) Suivi**Indicateurs :**

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers inscrits dans un contrat de cohésion territoriale	
Résultats	Nombre d'emplois créés (ETP, contrat de 1 an et plus)	
Résultats	Nombre d'emplois maintenus	